



LE PRESIDENT,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.719-181 à D. 719-184,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu la délibération n° CEVE-2023-57-ESL-004 du 14 décembre 2023 relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés de l'Ecole européenne de droit (faculté de Droit et Science politique),

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Ecole de droit du 14 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des masters internationaux de l'Ecole européenne de droit sont établis comme suit :

Master 1 Cross-border Disputes	4 500 €
Master 2/LL.M Cross-border Disputes (parcours Toulouse)	4 500 €
Master 1 International Economic Law	4 500 €
Master 2/LL.M International Economic Law	4 500 €
Master 2/LL.M International Aviation Law <i>Formation initiale</i>	7 500 €
Master 2/LL.M International Aviation Law <i>Formation continue</i>	9 500 €

Le montant de la participation annuelle au SCD (« Droits SCD ») ainsi que les droits de scolarité Master taux plein sont inclus dans ces tarifs et sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Article 2

Des frais de service de 600 euros inclus dans les tarifs mentionnés à l'article premier seront acquittés par les étudiants admis en master international préalablement à l'ouverture des inscriptions administratives.

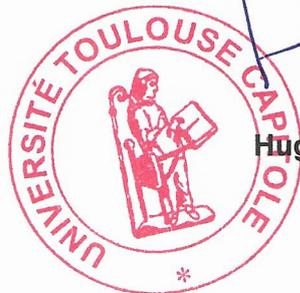
Article 3

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée 2025-2026.

Article 5

Les étudiants extracommunautaires inscrits dans les masters internationaux de l'Ecole européenne de droit sont dispensés du paiement des droits différenciés.

Fait à Toulouse, le 31/01/2025




Hugues KENFACK,
président